

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY**  
**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif**  
**Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

---

**Nombre de membres**

En exercice : 12  
Présents ou représentés : 9  
Ayant reçu mandat : 1  
Absents : 3  
Excusés : 3

**DELIBERATION n° CA23-01-163**

**REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 10 janvier 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents**

**ou représentés :**

M. Christian BRUYEN  
M. Charles DE COURSON  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Rudy NAMUR  
M. Jean-Marc ROZE  
M. Jean-Pierre FORTUNE  
M. Julien VALENTIN  
M. Vincent VERSTRAETE  
M. Jacques JESSON

**Ayant reçu mandat :**

M. Christian BRUYEN pour M. Jacques JESSON

**Excusés :**

M. Thibaut DUCHENE  
Mme Catherine VAUTRIN  
M. Philippe PICHERY

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

**Membres à voix consultative présents**

**ou représentés :**

**Excusés :**

PREFECTURE DE LA MARNE

M. Bruno GANTELET  
M. Christian AUBERTIN  
M. Christophe PAROIS

**Assistent également à la réunion :**

M. Jean-Luc BOËUF  
Mme Alice DIERS  
Mme Sophie MAILLARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Neuf membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

### **OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION**

Point sur les conditions d'exercice de la Direction de l'ensemble des services : désignation du Directeur par intérim.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la prolongation en date du 06/01/2023 de l'arrêt maladie du Directeur général de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant la nécessité et l'urgence d'assurer la continuité du service et du fonctionnement de l'Etablissement, vis-à-vis du personnel, des tiers et des services de l'Etat.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

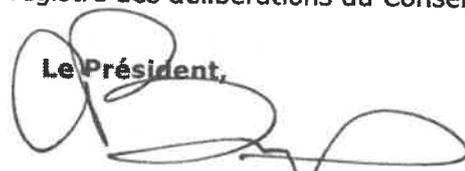
- **Prend acte** de la situation actuelle de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **Désigne** Madame Sophie MAILLARD, actuellement Directrice générale adjointe et Directrice des ressources humaines, en qualité de Directrice par intérim de l'Etablissement Public de l'Aéroport de Vatry durant l'arrêt maladie du Directeur général, en lui confiant les mêmes délégations que ce dernier ;
- **Acte** que Madame Sophie MAILLARD occupera également les fonctions de Dirigeant responsable ;
- **Acte** que le Président pourra, en cas de besoin et à titre conservatoire, prendre toutes mesures sauvegardant le bon exercice de la Direction de l'ensemble des services de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

### **VOTES**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,  
  
Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY**  
**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif**  
**Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

---

**Nombre de membres**

En exercice : **12**  
Présents ou représentés : **9**  
Ayant reçu mandat : **1**  
Absents : **3**  
Excusés : **3**

**DELIBERATION n° CA23-01-164**

**REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 10 janvier 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents  
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN  
M. Charles DE COURSON  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Rudy NAMUR  
M. Jean-Marc ROZE  
M. Jean-Pierre FORTUNE  
M. Julien VALENTIN  
M. Vincent VERSTRAETE  
M. Jacques JESSON

**Ayant reçu mandat :**

M. Christian BRUYEN pour M. Jacques  
JESSON

**Excusés :**

M. Thibaut DUCHENE  
Mme Catherine VAUTRIN  
M. Philippe PICHERY

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

**Membres à voix consultative présents  
ou représentés :**

**Excusés :**

M. Bruno GANTELET  
M. Christian AUBERTIN  
M. Christophe PAROIS

PREFECTURE DE LA MARNE

**Assistent également à la réunion :**

M. Jean-Luc BOEUF  
Mme Alice DIERS  
Mme Sophie MAILLARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Neuf membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

### **OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION**

Plan de Sauvegarde de l'emploi.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la réunion du 16 janvier 2023, entre le Président du Conseil d'administration et les représentants du Comité Social et Economique (CSE) de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la proposition de M. le Président du Conseil d'administration, au regard de l'urgence de la situation, de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'engagement d'un Plan de Sauvegarde de l'emploi ;
- Vu l'acceptation à l'unanimité de la proposition susmentionnée par les membres du Conseil d'administration ;
- Vu la présentation de la situation de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry et des perspectives envisagées sur l'année 2023 ;
- Considérant la situation et la nécessité d'assurer la continuité du service et du fonctionnement de l'Etablissement, visant à limiter les conséquences des licenciements collectifs.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **Acte** la nécessité d'engager les discussions quant à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) au sein de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **Autorise** le Directeur ou la Directrice par intérim à engager l'ensemble des démarches nécessaires à son élaboration ;
- **Acte** la tenue d'un prochain Conseil d'administration pour en valider les modalités de mise en œuvre.

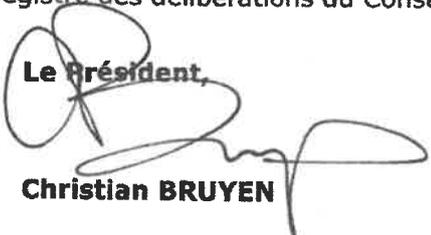
### **VOTES**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

**Le Président,**

  
**Christian BRUYEN**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY**  
**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif**  
**Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

---

**Nombre de membres**

En exercice : 12  
Présents ou représentés : 8  
Ayant reçu mandat : 1  
Absents : 4  
Excusés : 4

**DELIBERATION n° CA23-01-165**

**REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 10 janvier 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents  
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN  
M. Charles DE COURSON  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Rudy NAMUR  
M. Jean-Marc ROZE  
M. Jean-Pierre FORTUNE  
M. Julien VALENTIN  
M. Jacques JESSON

**Ayant reçu mandat :**

M. Christian BRUYEN pour M. Jacques JESSON

**Excusés :**

M. Thibaut DUCHENE  
Mme Catherine VAUTRIN  
M. Philippe PICHERY  
M. Vincent VERSTRAETE

**Membres à voix consultative présents  
ou représentés :**

**Excusés :**

M. Bruno GANTELET  
M. Christian AUBERTIN  
M. Christophe PAROIS

**Assistent également à la réunion :**

M. Jean-Luc BOEUF  
Mme Alice DIERS  
Mme Sophie MAILLARD

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

### **OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION**

Approbation du renouvellement d'une ligne de trésorerie.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant qu'une ligne de trésorerie de 1 M€ arrive à échéance le 31/12/2022, reportée au 31/01/2023 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement du fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant qu'une ligne de trésorerie de 1 M€ est nécessaire au fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que la Banque CAISSE D'EPARGNE a accepté le principe de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 1 M€ au bénéfice de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry aux conditions suivantes :
  - Transmission de la délibération du conseil d'administration,
  - Transmission d'un budget et plan de trésorerie 2023.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 1 M€ qui arrive à échéance au 31/01/2023 ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à souscrire auprès de l'organisme financier retenu, la CAISSE D'EPARGNE, la ligne de trésorerie correspondante au bénéfice de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry suivant les conditions de l'offre retenue, et à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à mobiliser et à rembourser la trésorerie selon les besoins de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

### **VOTES**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

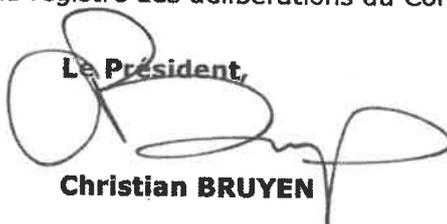
ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

  
Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY**  
**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif**  
**Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

---

**Nombre de membres**

En exercice : 12  
Présents ou représentés : 9  
Ayant reçu mandat : 1  
Absents : 3  
Excusés : 3

**DELIBERATION n° CA23-01-166**

**REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 10 janvier 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents**

**ou représentés :**

M. Christian BRUYEN  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Rudy NAMUR  
M. Jean-Marc ROZE  
M. Julien VALENTIN  
M. Vincent VERSTRAETE  
M. Jacques JESSON  
M. Jean-Pierre FORTUNE  
M. Charles DE COURSON

**Ayant reçu mandat :**

M. Christian BRUYEN pour M. Jacques JESSON

**Excusés :**

M. Thibaut DUCHENE  
Mme Catherine VAUTRIN  
M. Philippe PICHERY

**Membres à voix consultative présents**

**ou représentés :**

**Excusés :**

M. Bruno GANTELET  
M. Christian AUBERTIN  
M. Christophe PAROIS

**Assistent également à la réunion :**

M. Jean-Luc BOEUF  
Mme Alice DIERS  
Mme Sophie MAILLARD

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Neuf membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

### **OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION**

Délégation quant à la passation de marchés publics.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant le renouvellement des marchés suivants arrivant à échéance :
  - Marché Service et Assistance juridique (social, administratif, pénal)
  - Marché Avitaillement arrivant à son terme le 31 Décembre 2023
  - Marché Responsabilités civiles et Assurances (échéance fin 2023)
- Considérant la proposition d'adhésion :
  - Au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés et gaz constitué par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne) ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DONNE** délégations au Président ou à la Directrice par intérim afin de procéder à l'ensemble des formalités quant à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et actes dérivés relatifs à :
  - Marché Service et Assistance juridique
  - Marché Avitaillement
  - Marché Responsabilités civiles et Assurances
- **AUTORISE** l'adhésion de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés constitué par le SIEM ;
- **AUTORISE** le Président ou la Directrice par intérim à signer tous les documents relatifs aux présentes délégations et autorisation d'adhésion.

### **VOTES**

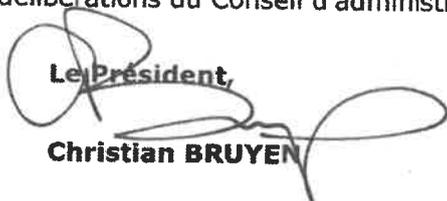
*Il est procédé à un vote par partie :*

- 1 - Délégations marchés publics
    - Pour : 9
    - Contre : 0
    - Abstention : 0
  - 2 - Adhésion au groupement de commandes
    - Pour : 7
    - Contre : 0
    - Abstention : 0
- Deux personnes n'ont pas pris part au vote.

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

  
Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY**  
**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif**  
**Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

---

**Nombre de membres**

En exercice : **12**  
Présents ou représentés : **9**  
Ayant reçu mandat : **1**  
Absents : **3**  
Excusés : **3**

**DELIBERATION n° CA23-01-167**

**REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 10 janvier 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents  
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN  
M. Charles DE COURSON  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Rudy NAMUR  
M. Jean-Marc ROZE  
M. Jean-Pierre FORTUNE  
M. Julien VALENTIN  
M. Vincent VERSTRAETE  
M. Jacques JESSON

**Ayant reçu mandat :**

M. Christian BRUYEN pour M. Jacques JESSON

**Excusés :**

M. Thibaut DUCHENE  
Mme Catherine VAUTRIN  
M. Philippe PICHERY

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

**Membres à voix consultative présents  
ou représentés :**

**Excusés :**

M. Bruno GANTELET  
M. Christian AUBERTIN  
M. Christophe PAROIS

**Assistent également à la réunion :**

M. Jean-Luc BOEUF  
Mme Alice DIERS  
Mme Sophie MAILLARD

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Neuf membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

### **OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION**

Adoption des tarifs publics 2023.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que les tarifs publics 2023 ont été adaptés et mis à jour, en lien avec le développement de l'activité et tels que présentés en séance.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **ADOpte** les Tarifs publics 2023 ci-joints en annexe afin qu'ils puissent être mis en application.

### **VOTES**

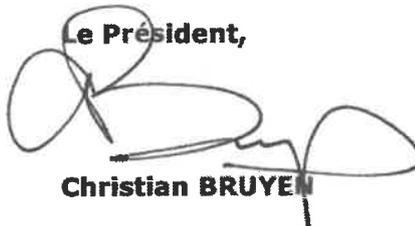
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

**Le Président,**



**Christian BRUYEN**

Annexe à la délibération

N° CA23-01-166 du 17 Janvier 2023



## Tarifs

### Redevances et Prestations

**Applicables au 17 Janvier 2023**

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

CS90006

Rue Louis Blériot

51555 Chalons en Champagne Cedex

T: 03.26.64.82.00

F : 03.26.64.82.11

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

## Sommaire

A- Redevances aéronautiques .....	4
1- Redevances d'atterrissage	4
Forfait Aviation generale	4
Vols d'entrainements	5
2- Redevances de balisage	5
3- Redevances de stationnement	5
4- Redevances passagers	6
5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR)	7
6- Redevances LDCS	7
7- Redevances d'ouverture exceptionnelle	8
8- Redevances carburant	8
B- Mesures incitatives a la creation de lignes nouvelles et a l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes .....	8
C- Redevances Extra-aéronautiques .....	9
1- Redevances domaniales – longue duree	9
2- Mesures incitatives a l'implantation	9
3- Redevances Domaniales – courte duree	10
4- Redevances pour films et prises de vue	11
5- Redevances accompagnement supplementaire	14
6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules	15
7- Redevances commerciales	16
D-ASSISTANCES.....	16
1- Forfait assistance vol commercial passagers	16
2- Forfait assistance aviation generale, d'affaire et evacuation sanitaire	19

4- Assistance cargo	20
5- Forfait assistance technique aeronefs en entrainement	21
6- avitaillement	22
7- Elevation du niveau SSLIA	22
8- Degivrage	23
9- Autres assistances	23

E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES ..... 25

F- CONTACTS 31

L'équipe de l'Aéroport Paris-Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sureté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

**Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.**

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparait sur le registre VERITAS de l'année en cours.

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

## A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

### 1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

#### TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef compris de 0 à 7 Tonnes (MTOW)	56,00€
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW compris entre 2 tonnes et 7 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non-commerciales ( <i>voir Forfait aviation générale page suivante</i> )	590,00€HT Par aéroclub ou par propriétaire
Pour tout aéronef de MTOW $\geq$ 7 tonnes	8,15€ par tonne de MTOW
Vols passagers et cargo sur base annuelle contractualisée Redevance minorée	5,00€ par tonne de MTOW

#### EXONERATIONS

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables

ACTE REÇU LE  
02 FEB. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

#### FORFAIT AVIATION GENERALE

PREFECTURE DE LA MARNE

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure à 2 et jusque 7 tonnes de MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **590,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile **inclus une assistance minimale**.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance **exclut le balisage et la redevance de stationnement**

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

## VOLS D'ENTRAINEMENTS

### TARIFS DE BASE

Type de mouvement		Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	Full landing	8,15 €
Touché	Touch and Go	1,50€
Remise des gaz	Go around	0,75€
Accélération-Arrêt	Rejected Take-off	8,15€

Le premier mouvement sera facturé un minimum de 50 € HT

### 2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage	55,00€ Coût du balisage 15 minutes
Par touché ou remise des gaz	55,00€ Coût du balisage 30 minutes
Par accélération-arrêt	55,00€ Coût du balisage 30 minutes

### 3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage. La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

02 FEV. 2023

La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

PREFECTURE DE LA MARNE

Note : Pour des raisons de sécurité et de sureté, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

ACTE REÇU LE

PREFECTURE DE LA MARNE

### TARIFS DE BASE

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,30€
Aires Eloignées	0,15€
Stationnement longue durée (supérieur à 3j.) ou sous contrat	Sur devis préalable

## FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- 8 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- 3 jours pour tous aéronefs commerciaux basés

## EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

## 4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

ACTE REÇU LE

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

PREFECTURE DE LA MARNE

## TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Vol national	4,75€
Vol international (Zone Schengen ou hors Schengen)	5,75€

## EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

### TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Redevance PMR	1,00€

### EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

## 6- REDEVANCES LDCCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l’enregistrement et à l’embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l’aérogare :

	<b>Par passager au départ</b>
Utilisation du LDCS	0,50€

## EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d’équipages
- Les passagers d’un aéronef effectuant un retour forcé sur l’aérodrome
- Les passagers d’un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d’un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d’urgence.

## 7- MAJORATION REDEVANCES D’OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Atterrissage ou de décollage hors horaires d’ouvertures du SNA, telles que publiées dans l’AIP France ou NOTAM	300€ Par mouvement
--	--------------------

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

## 8- REDEVANCES CARBURANT

PREFECTURE DE LA MARNE ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

Les carburants à l’usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours directement par le pétrolier présent sur la plateforme.

PREFECTURE DE LA MARNE

## B- MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET A L’ACCROISSEMENT DE L’OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

L’aéroport Paris-Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu’aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l’aéroport Paris-Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l’accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et est disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

## C- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

### 1- REDEVANCES DOMANIALES – LONGUE DUREE

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 120 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 120 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare passager : 120.€ / m<sup>2</sup> / an

ACTE REÇU LE  
02 F 0.2 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

### 2- MESURES INCITATIVES A L'IMPLANTATION

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry propose minoration pendant 3 ans des redevances domaniales de longue durée.

	1 <sup>er</sup> année	2eme année	3eme année
Aérogare passager	50%	25%	10%

Aérogare de fret 1	60%	30%	15%
Aérogare de fret 2	40%	20%	0%

La date retenue du début des mesures incitatives est la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

En cas de rendu des locaux du fait de l'occupant, celui-ci devra rembourser la quote-part des mesures incitatives dont il a pu bénéficier sur l'année en cours.

Ces mesures ne concernent que les bureaux déjà aménagés.

Ces mesures ne concernant pas les charges locatives individuelles et collectives.

Le service développement de l'aéroport fournit les contacts des organismes en charge de l'information et des modalités d'obtention.

### 3- REDEVANCES DOMANIALES – COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation.	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m <sup>2</sup> ) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salle de réunion 3 <sup>ème</sup> étage bâtiment administratif (55 m <sup>2</sup> ) Climatisé	1 journée	190 € (+ 40 € charges)
	½ journée	120 € (+ 30 € charges)
Salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage bâtiment administratif (130 m <sup>2</sup> ) Avec terrasse	1 journée	240 € (+ 60 € charges)
	½ journée	150 € (+ 40 € charges)
Equipements	Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	80€
Les charges comprennent :		

- Le chauffage
- La climatisation
- L'énergie (eau – Electricité)
- Le ménage

#### 4- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

ACTE REÇU LE

PREFECTURE DE LA MARNE

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires	En coté ville	½ journée	1000€
		1 journée	1800€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	1400€
		1 journée	2500€
Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise	En coté ville	½ journée	500€
		1 journée	900€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	700€
		1 journée	1300€
Accueil d'un reportage photographique	En coté ville	½ journée	300€
		1 journée	500€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	450€
		1 journée	650€
Fourniture d'un reportage photographique	En coté ville	4 heures	655€
		8 heures	1180€
		Heure supplémentaire	135€
La remise des images et la cession des droits (mentions crédits) sont inclus. Droits	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	4 heures	835€
		8 heures	1540€
		Heure	180€

exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports	autorités)	supplémentaire	
	Supplément montage vidéo - Création support vidéo animé d'1 à 2 mn - Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération) - Animation chronologique des prises de vue - Intégration habillage sonore		1155€

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville accompagnant pour 10 personnes (1)
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste accompagnant pour 5 personnes (1)
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
- La location de salles ou d'espaces

## 5- REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sous forme de bâches.

- 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : 2.5 x 2 m
- 4 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
- 3 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : 2.5 x 2 m

Chaque emplacement est soumis à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques et pose)
- Une redevance d'occupation mensuelle

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée.

Tarifcation :

Désignation	Localisation	Type de redevance	Prix HT
Espace publicitaire format 2,5 x 2 m	Hall Public	Premier établissement	350 €
		Occupation mensuelle	250 €
	Salle d'arrivée	Premier établissement	350 €
		Occupation mensuelle	180 €
Espace publicitaire format 2,5 x 5 m	Salle d'embarquement	Premier établissement	600 €
		Occupation mensuelle	200 €

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) propose également, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols.

- 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
- 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquement

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers. L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service ; à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarification :

Désignation	Localisation	Type de redevance	Prix HT
Image (Format jpg ou gif)	Simultanée Hall Public et salles d'embarquement	Premier établissement	100 €
		Occupation Hebdomadaire	100 €
		Occupation mensuelle	350 €

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée (nombre d'annonceurs limités).

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

Merci d'adresser vos demandes au service communication de l'aéroport à l'adresse suivante : [contact@parisvatry.com](mailto:contact@parisvatry.com)

PREFECTURE DE LA MARNE

## 5- REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.)	En coté ville	Heure*	50€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	Heure*	80€
Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H)			250 €
Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable		Heure*	100 €
Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces		Par personne et par heure*	70 €

\*majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.

Délai de prévence : 72h (Accompagné de CNI)

## 6- REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

		HT	TTC
Stationnement voitures  Parking P2, P2 et P4	Stationnement entre 0 et 2heures	Gratuit	Gratuit
	Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	4,16€	5€
	Forfait stationnement 6 et 7 jours	20,83€	25€
	En cas de perte du ticket	83,33€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi  Parking P1	Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire.  Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport.	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures  Parking Eloigné	Toute durée  ACTE REÇU LE 02 FEV. 2023  PREFECTURE DE LA MARNE	Gratuit	Gratuit
Stationnement Motocyclette	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures  Parking personnel	Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : - au personnel de l'aéroport - aux personnels des sous-traitants de l'aéroport, - aux locataires de l'aéroport - aux personnels du SNA sur Vatry - aux services compétents de l'Etat. et des collectivités locales	Gratuit	Gratuit

	- Aux invités validés par l'aéroport		
Véhicules de dépannage et de secours	Uniquement dans le cadre d'une intervention	Gratuit	Gratuit

## 7- REDEVANCES COMMERCIALES

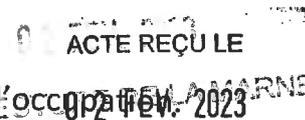
Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assurances aéroportuaires y sont obligatoirement soumises.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation d'espace aéroportuaire.



PREFECTURE DE LA MARNE

## D- ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

### 1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- La pesée des bagages
- Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- Le nettoyage de base de la cabine
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'envoi des messages de mouvements

ACTE REÇU LE

ACTE REÇU LE 02 FEV. 2023

02 FEV. 2023 PREFECTURE DE LA MARNE

PREFECTURE DE LA MARNE

## TARIFS DE BASE

Par avion de :	Rotation complète	Technique
20 à 50 sièges	560,00 €	180,00 €
51 à 100 sièges	810,00 €	190,00 €
101 à 120 sièges	1 080,00 €	350,00 €
121 à 150 sièges	1 360,00 €	440,00 €

151 à 200 sièges	1 610,00 €	550,00 €
201 à 230 sièges	1 900,00 €	650,00 €
231 à 280 sièges	2 200,00 €	710,00 €
281 à 320 sièges	2 900,00 €	990,00 €
321 à 380 sièges	3 600,00 €	1 300,00 €
Plus de 380 sièges	4 100,00 €	1 600,00 €

L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

## REDUCTIONS

L'Aéroport Paris-Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.

C'est pourquoi, des tarifs spécifiques peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial (contacts en fin de document).

ACTE REÇU LE  
 02 FEV. 2023  
 PREFECTURE DE LA MARNE  
 PREFECTURE DE LA MARNE

## MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%
- **Charges exceptionnelles hors tarifs publics (sur Devis)**
- **Majorations pour tout vol à moins de 7 Jours (Sur Devis)**

*Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

## 2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d’assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l’une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l’objet d’une facturation, qu’il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d’activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L’accueil des passagers
- L’usage des installations terminales et l’accès aux salons équipage et VIP
- L’accès internet (Wifi) et télévision satellite
- L’utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l’aéronef et l’aérogare
- La manutention des bagages

ACTE FACTÉ REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

Pour l’aéronef et l’équipage :

- L’assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L’accueil des équipages
- L’usage des installations terminales et l’accès aux salons équipage et VIP
- L’accès internet (Wifi), télévision satellite
- Le transport des équipages entre l’avion et l’aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d’hôtels, taxis, voitures de location
- L’utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L’envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU et escabeau

## TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
Moins de 3.9T	92,00€
De 4 à 6T	255,00€
De 6 à 10T	300,00€
De 10 à 25T	405,00€
Plus de 25T	700,00€

## REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

## MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%

*Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

## 3 - ASSISTANCE CARGO

L'aéroport Paris-Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

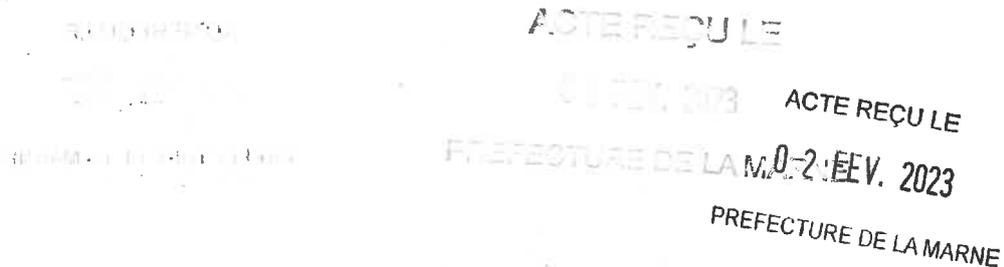
Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

## REDUCTIONS

**Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.**

**Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial cargo.**



## 4- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- ➔ La redevance de stationnement pour 3h
- ➔ Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- ➔ L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur

- L'usage des installations terminales
- La fourniture des données météo
- L'envoi de messages de mouvements
- L'accès au salon VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

#### TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
De 4 à 6T	150,00€
De 6 à 10T	200,00€
De 10 à 25T	250,00€
Plus de 25T	350,00€

#### MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%

ACTE RECU LE  
 02 FEV. 2023  
 PREFECTURE DE LA MARNE  
 PREFECTURE DE LA MARNE

#### 5- AVITAILLEMENT

Les services de l'avitaillement sont disponibles tous les jours, de 08h00 à 18h00 locales. Toute demande en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une requête préalable avec préavis d'une heure.

Demande d'avitaillement entre 18h00-0800 locales	300€ par demande
Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100%

#### 6- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Les niveaux SSLIA en vigueur sur l'Aéroport Paris-Vatry sont 2, 5 ou 7.

La réglementation française et les publications prévoient les conditions de mise en œuvre et les horaires pour chaque niveau. Ils sont publiés dans l'AIP France et/ou dans les NOTAM. Dans ce cas, le service est financé par la Taxe d'Aéroport, qui est directement payée par l'opérateur aérien à la DGAC.

Cependant, un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	
Demande de niveau 7	1500 € par demande
Demande de niveau 9	1700€ par demande

## 7- DEGIVRAGE

MTOW	Prestations	Le litre de produit
Moins de 40T	350,00€	2,50€
De 41 à 100T	365,00€	2,50€
De 101 à 200T	380,00€	2,50€
De 201 à 300T	400,00€	2,50€
Plus de 301T	420,00€	2,50€

## 8- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

Désignation	Unité	Prix
GPU	Par demi-heure	75,00€
Airstart	Par start	275,00€
Vide toilette	Simple point	135,00€
	Multiples points	220,00€
Service eau	Simple point	150,00€
	Multiples points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€
Surveillance aéronef de nuit	Par heure (mini. 6h)	90,00€
Repoussage	MTOW < 100T	80,00€
	MTOW > 100T	120,00€

Chargeur (Marrel)	Par heure	440,00€
Escalier passagers	Par heure	50,00€
	Par jour	350,00€
Escabeau de travail	Par heure	25,00€
	Par jour	180,00€
Nacelle	Par jour	Sur devis
Tapis à bagages	Par heure	40,00€
Gonflage de roue à l'azote	Par bouteille	200,00€
	Par roue	100,00€
Chariot élévateur à fourche (3T)	Par heure	50,00€
	Par jour	300,00€
Chariot élévateur à fourche (16T)	Par opération	300,00€
Nettoyage poste de stationnement		200,00€
Balast	Par sac	20,00€
Café, glaçons, eau	Forfait	25,00€

#### Relatives au ménage des avions passagers

- Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- Nettoyage standard : 0,85€ x sièges
- Nettoyage complet : 2,50€ x sièges

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

#### Liste des tâches de nettoyage avion passagers

	Services	base	standard	complet
<b>Cockpit</b>	Vider les poubelles			X
	Essuyer les tablettes			X
	Nettoyer les sièges			X
	Nettoyer le sol et aspirer			X
<b>Cabine</b>	Retirer les déchets des pochettes arrière		X	X
	Remettre en place les instructions de sécurité		X	X
	Essuyer et ranger les tablettes		X	X
	Croiser les ceintures de sécurité		X	X
	Nettoyer les sièges			X
	Changer les têtes		Sur demande	X
	Essuyer les accoudoirs			X
	Retirer les écouteurs		X	X

	Nettoyer les racks de rangement des bagages			x
Sol	Retirer les déchets sur le sol	Sur demande	x	x
	Passer l'aspirateur	Sur demande	x	x

Liste des tâches de nettoyage avion passagers (suite)				
	Services	base	standard	complet
Galleys	Changer les sacs poubelles	x	x	x
	Essuyer le plan de travail			x
	Essuyer les tablettes rétractables			x
	Essuyer les éviers et robinets			x
	Essuyer les miroirs			x
	Essuyer l'extérieur des fours			x
	Balayer le sol en dessous et derrière les chariots			x
	Rincer la machine à café			x
WC	Essuyer les miroirs		x	x
	Nettoyer la cuvette	Sur demande	x	x
	Laver le sol		x	x
	Essuyer les lavabos et surfaces		x	x
	Changer les sacs poubelles	x	x	x
Autres	Ouvrir les obturateurs de hublots			x
	Remplir les consommables avec les produits fournis par la compagnie aérienne			Sur demande

02 FEV. 2023

Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

PREFECTURE DE LA MARNE

- Minimum de perception : 1 unité
- Majoration de 100% entre 21h00 et 06h00 si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Main d'œuvre agent	heure	55,00 €
Hôtesse d'accueil	heure	55,00 €
Véhicule pour accompagnement coté piste	heure	40,00

#### 4 INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

## Dispositions générales

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

## Référence au IATA SGHA (2018) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2018 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023

## Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

PREFECTURE DE LA MARNE

### Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

### Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef

Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>moins de 80%</b> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>80% ou plus</b> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(\*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport Paris-Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1<sup>er</sup> janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures au bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

## Facturation, débours, modes et délais de règlement

### Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage, sur facture pro-forma.

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10% ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

### Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de 40 € (catering, hôtels, taxis).

### Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- en espèces si le montant est inférieur 300 Euros
- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
- par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card, American Express)
- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

**AEROPORT DE VATRY  
ETS PUBLIC DE GESTION  
TRESOR PUBLIC  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

ACTÉ REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

## IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

**Note** : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

### Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance, soit 30 jours à réception de la facture.

ACTE REÇU  
LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

## Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

**Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**

**CS 90006**

**51555 Châlons-en-Champagne Cedex**

**France**

ACTE REÇU LE  
02 FEV. 2023  
PREFECTURE DE LA MARNE

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- Se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- Peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- Une somme forfaitaire pour recouvrement de 10% pourra être appliquée ;
- Peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

## Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Paris-Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Pour les activités saisonnières ou charter, un montant équivalent à 50% du coût aéroportuaire devra être réglé préalablement du vol. Le reliquat sera facturé à l'issue de chaque vol.

## Contentieux

Au choix de l'Aéroport Paris-Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

ACTE REÇU LE

02 FEV 2023

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

## F - CONTACTS

A qui vous adresser ?

Service	Téléphone	E-mail
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	<a href="mailto:ops@parisvatry.com">ops@parisvatry.com</a>
Bureau fret	+33 3 2664 8225	<a href="mailto:handling@parisvatry.com">handling@parisvatry.com</a>
Facturation	+33 3 2664 8282	<a href="mailto:compta@parisvatry.com">compta@parisvatry.com</a>
Resp. Commercial Cargo	+33 3 2664 8261	<a href="mailto:ymaugran@parisvatry.com">ymaugran@parisvatry.com</a>
Directeur Commercial & Marketing	+33 3 2664 8235	<a href="mailto:apuerta@parisvatry.com">apuerta@parisvatry.com</a>
Directeur Général	+33 3 2664 8257	<a href="mailto:cparois@parisvatry.com">cparois@parisvatry.com</a>

ACTE REÇU LE

ACTE REÇU LE

02 FEV. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

